

CD/SA
ARRET691Juri.Cx

PRECONISANT DES MESURES D'URGENCE
EN MATIERE DE SECURITE DES PERSONNES

Le maire de Créteil,

VU l'article L. 2212-1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du maire,

CONSIDERANT qu'indépendamment de la procédure de référé engagée auprès du tribunal d'instance pour occupation illicite par des Roms des locaux situés 58 à 72 avenue du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny, les faits nouveaux portés à la connaissance du maire nécessitent la prise de mesures urgentes en matière de sécurité des personnes,

CONSIDERANT les informations communiquées par ERDF signalant des branchements de câbles frauduleux raccordés au poste de distribution publique jouxtant les locaux occupés,

CONSIDERANT que les branchements dont de nombreux câbles traînent au sol sont de mauvaise qualité, qu'il a été constaté des échaudements. Ce qui présente un risque important d'incendie,

CONSIDERANT que le poste de distribution publique qui alimente une partie du quartier est sous haute tension (en amont de 20 kilovolts) et que toute manipulation présente un risque de mort immédiate,

CONSIDERANT les risques pris personnellement par les personnes se disant appartenir à la communauté « Roms » d'électrisation et/ou d'électrocution et les risques qu'ils font prendre aux autres,

CONSIDERANT les risques encourus par une population essentiellement jeune pratiquant une activité sportive sur le terrain de football et le gymnase contigus,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Met en demeure toutes les personnes occupant illicitement les lieux d'évacuer immédiatement et au plus tard dans un délai de 48 heures.

Article 2 : Demande aux forces de police leurs concours pour s'assurer de l'exécution de cet arrêté afin d'éviter ce danger grave et imminent.

Article 3 : Cet arrêté fera l'objet d'une publication et une notification sera faite à un représentant des personnes concernées par les soins des services de police.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé au préfet du Val-de-Marne ainsi qu'au commissaire de police.

Fait à Créteil, le vingt-neuf octobre deux mil quinze.



Le maire

Laurent CATHALA